



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 48867

Texte de la question

Dans toutes les villes de France, des places de stationnement sont réservées aux handicapés civils dont l'invalidité est égale ou supérieure à 80 %. Une vignette autocollante destinée à être placée sur le pare-brise des véhicules leur est, à ce titre, délivrée sur demande par la COTOREP. Or, dans le cas des invalides de guerre cette même attestation n'est délivrée qu'à partir d'un taux d'invalidité de 85 %. Mme Martine David souhaite donc attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur cette curieuse distinction. Elle désirerait en outre savoir ce qui la justifie et, le cas échéant, être informée des projets du ministre pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme David Martine](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48867

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1044